

Arrêtés ministériels

A.M., 1996

Arrêté numéro 1553 du ministre de la Justice et procureur général en date du 19 avril 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Léonard Bergeron comme juge par intérim à la Cour municipale d'East Angus

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'existent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Roland Lamoureux, nommé juge à la Cour municipale de la ville d'East Angus par l'arrêté en conseil 4853-75 du 5 novembre 1975, a démissionné le 5 janvier 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer monsieur Roland Lamoureux jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour la Cour municipale d'East Angus;

ATTENDU QUE monsieur Léonard Bergeron, avocat, est juge municipal à la Cour municipale de Magog;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge de la Cour municipale de Magog, monsieur Léonard Bergeron, pour présider les séances de la Cour municipale d'East Angus jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale;

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 19 avril 1996

Le ministre de la Justice,
PAUL BÉGIN